

TARIFS : OFFRE VALABLE A COMPTER DU 01 février 2025

| | Option BASE | | Option Heures Creuses | | | Option TEMPO | | | | | | |
|--------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|---|------------------------------|--|----------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | Abonnement mensuel €uros | Prix de l'énergie (c€/kWh) | Abonnement mensuel €uros | Prix de l'énergie en Heures Pleines (c€/kWh) | Prix de l'énergie en Heures Creuses (c€/kWh) | Abonnement mensuel €uros | Prix de l'énergie en Heures Creuses (c€/kWh) | | | | | |
| | | | | | | | Jours bleus (300j) | | Jours blancs (43j) | | Jours rouges (22j) | |
| | | | | | | | Heures Creuses | Heures Pleines | Heures Creuses | Heures Pleines | Heures Creuses | Heures Pleines |
| 3 kVA | 10,58 | 13,22 | Non Disponible en 3 kVA | | | Non disponible en 3 et 6 kVA | | | | | | |
| 6 kVA | 13,48 | | 13,46 | 13,76 | 11,14 | | | | | | | |
| 9 kVA | 16,24 | | 16,30 | | | 16,24 | 6,33 | 11,53 | 10,86 | 19,19 | 12,09 | 34,08 |
| 12 kVA | 18,99 | | 19,14 | | | 18,98 | | | | | | |
| 15 kVA | 21,64 | | 21,85 | | | 22,24 | | | | | | |
| 18 kVA | 24,14 | | 24,67 | | | 24,34 | | | | | | |
| 24 kVA | 30,05 | | 30,87 | | | 35,96 | | | | | | |
| 30 kVA | 35,64 | | 36,34 | | | 35,96 | | | | | | |
| 36 kVA | 41,13 | | 41,89 | | | 41,42 | | | | | | |

CIBLE

L'offre Tarif Bleu s'applique aux clients non résidentiels bénéficiant du tarif réglementé pour leur site de consommation alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordés au réseau ESL. Trois niveaux de tarifs ou options sont proposées (voir ci-dessus) :

- Option BASE,
- Option Heures Creuses,
- Option Tempo (en extinction ne peut plus être proposé).

Ces prix s'entendent Hors taxes et doivent être majorés des taxes sur la consommation finale d'électricité ainsi que de la TVA (5.5 % sur l'abonnement et 20,00 % sur l'énergie), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). Les différentes taxes sont soumises à TVA.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE TARIF BLEU

Notre offre inclut la fourniture et la prestation d'acheminement de l'électricité.

L'énergie livrée sur le réseau de distribution d'ESL en 2013 était constituée : 81,9% de nucléaire, 10,2% d'énergies renouvelables, 3,15% de gaz, 3% de charbon, 1,52% de fioul, 0,23 d'autres sources d'énergies.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat a une durée de 12 mois reconductible avec tacite reconduction d'une durée équivalente.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

La période de facturation est de 2 mois alors que la période de relève est de 6 mois. Le client est donc facturé deux fois par an sur la base de relèves et 4 fois par an sur la base d'estimations.

Les factures sont payables sans déduction dans les 10 jours de leur réception, en espèces, chèque, carte de paiement, prélèvement bancaire, ou virement bancaire. Ce paiement peut être effectué à l'accueil d'ESL ou par voie postale.

CONDITIONS DE REVISION DES PRIX :

L'énergie électrique est facturée conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur avis de la CRE conformément à l'article 4 III de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT :

Le client peut résilier le présent contrat à tout moment sans pénalités. Le titulaire du contrat (désigné sur la facture au nom et adresse du lieu de consommation) est responsable des consommations enregistrées et de leur paiement jusqu'à la résiliation du contrat. Le contrat sera résilié de plein droit en cas de décès du titulaire du contrat ou de modification du ou des titulaires du contrat. Dans le cas d'un changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client. Dans les autres cas de résiliation (non-acceptation d'une modification contractuelle proposée par E.S.L., déménagement, ...), le client doit informer E.S.L de la résiliation du contrat par tout moyen. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 21 jours après la date de réceptions par ESL de la demande de fin de contrat.

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR:

Conformément au règlement de service et aux dispositions réglementaires applicables et sans préjudice, le cas échéant, de tout dommage et intérêts, le Gestionnaire de Réseau de Distribution ou ESL peuvent procéder à l'interruption de la fourniture d'électricité dans les cas suivants : injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme, ou de police en cas de trouble de l'ordre public, non justification de la conformité à la réglementation et aux normes en vigueur, danger grave et immédiat porté à la connaissance du GRD ou d'ESL, modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptage exploités par le GRD, quelle qu'en soit la cause, par mesure de sécurité lorsque les installations du client sont reconnues défectueuses, ou que celui-ci s'oppose à leur vérification, troubles causés par un client ou ses appareillages affectant l'exploitation ou la distribution d'électricité, usage illicite ou frauduleux de l'énergie, non paiement de factures.

INCIDENTS DE PAIEMENT:

Les factures sont payables sans déduction dans les 10 jours de leur réception. A défaut de paiement intégral dans ce délai, ESL sera en droit de réclamer des pénalités de retard calculées sur la base d'1.5 fois le taux de l'intérêt légal au montant TTC de la créance à compter d'une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de 10 jours.

Les factures seront par ailleurs majorées de plein droit de frais de relance et de frais de coupure selon le barème en vigueur le cas échéant.

Par ailleurs, à défaut de paiement et après un rappel écrit resté infructueux, ESL aura le droit de faire suspendre la fourniture par le GDR, sans autre formalités que ce soit et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit. Ainsi, les frais de coupure et de rétablissement du courant du GRD seront à la charge du client. Aucun escompte ne pourra être appliqué en cas de paiement anticipé.